

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition pour que la famille B. soit préservée

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Valérie Induni (remplaçant Daniel Trolliet) ainsi que de MM. Olivier Petermann, Axel Marion (remplaçant Jean-Louis Radice), Jean-Marc Nicolet (remplaçant Olivier Epars), Guy Gaudard, Patrick Simonin (remplaçant François Cardinaux), Pierre-André Pernoud, Philippe Liniger, Daniel Ruch, Christian Van Singer (remplaçant Séverine Evéquo). Elle a siégé en date du 9 mai 2019 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme, secrétaire de commission parlementaire, a établi les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : *Pour des raisons tenant à la protection de la personnalité, la composition de la délégation des pétitionnaires restera connue de la seule Commission des pétitions. Elle était composée de cinq personnes, dont trois proches membres de la famille de la personne concernée, ainsi que d'un couple d'amis de longues dates de la personne concernée, l'un ayant dirigé des fondations dans le domaine social, petite enfance, handicap mental et physique et l'autre dirigé plusieurs fondations sociales dans le domaine de la dépendance et de la prévention pour contre l'alcoolisme.*

Représentant de l'Etat : MM. Stève Maucci, chef du SPOP, et Guy Burnens, chef division étrangers au SPOP.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les pétitionnaires ayant choisi l'option « Maintien du texte de la pétition dans son intégralité et décharge vis-à-vis du Grand Conseil quant à la publication de données sensibles » il en découle une obligation pour les organes du Grand Conseil de publier un rapport succinct et de demander un huis-clos lors du débat.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Monsieur B est arrivé en Suisse à l'âge de 15 ans ; il a obtenu un permis B puis un permis C en 2005. Il est marié et père de trois enfants. Suite à un grave accident professionnel en 2008 il a été déclaré invalide. Il a dû suivre de lourds traitements antidouleur.

Suite à des infractions pénales monsieur B a été condamné à la prison.

Les liens familiaux ont été préservés durant les séjours d'incarcérations d'une manière exemplaire. Le couple étant ensemble depuis 1996. La famille est composée de trois enfants.

Dès lors sans emploi, Monsieur B. a accompli plusieurs formations pour tenter de garder contact avec le monde du travail. Il est connu et apprécié dans sa région.

La famille est inquiète du renvoi de la figure paternelle dans son pays d'origine, le Kosovo qu'il a quitté il y a 30 ans.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Les responsables du SPOP expliquent que l'on est face à un cas de droit des étrangers pour lequel des compétences cantonales s'exercent.

C'est pour des raisons pénales que le permis de séjour a été retiré à monsieur B. Son épouse et ses enfants ont un statut de résident.

Les condamnations pénales concernent des faits répétitifs similaires.

Une décision de révocation du permis est prise suite à une nouvelle condamnation concernant le même type de délit.

La famille est au bénéfice de l'aide sociale.

6. DELIBERATIONS

Une partie des députés relate les liens forts entre les enfants bien intégrés et leur père.

Ils relèvent également, la volonté du recourant de se sortir d'une addiction aux médicaments antidouleur lors de son séjour carcéral.

L'autre partie des commissaires constatent que les peines privatives de libertés et les avertissements y relatifs n'ont pas empêché monsieur B. de récidiver pour des faits similaires. Ils constatent également que la première condamnation précède son accident de travail.

7. VOTE

Par 4 voix pour la prise en considération, 6 voix pour son classement et aucune abstention. la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Pour des raisons tenant à la protection de la personnalité, la commission demandera le huis-clos lors des débats au Grand Conseil sur cette pétition.

Gollion, le 04.02.2020

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud